



**ARRETE N° 212 V / 2025**  
**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de GEF TP en date du 21 juillet 2025 pour le compte de SRD, il est nécessaire de réglementer la circulation **route de Latillé** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1.-** En raison de la création d'une tranchée pour la pose du réseau HTP **route de Latillé**, la circulation sera basculée sur la chaussée opposée et alternée par feux tricolores ou par panneaux B15/C18. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Il sera interdit de dépasser et de stationner aux abords du chantier.

**Cet arrêté prendra effet le mercredi 20 août 2025 pour une durée prévisionnelle de 35 jours.**

**Article 3.-** La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GEF TP
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 31 juillet 2025

Éric MARTIN



